



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Grenoble, le 4 avril 2019

La rectrice de l'académie de Grenoble
Chancelière des universités

à

Messieurs les présidents d'Université
Madame la présidente de la communauté d'universités Grenoble Alpes
Monsieur l'administrateur général de Grenoble INP
Monsieur le directeur de l'IEP
Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de
l'éducation nationale
Monsieur le directeur général du CNED
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second
degré public
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement de
l'enseignement privé sous contrat d'association accueillant des
enseignants agrégés du second degré public
Mesdames et messieurs les psychologues de l'éducation
nationale exerçant les fonctions de directeur de CIO
Mesdames et messieurs les chefs de service

Rectorat

Objet : préparation au titre de l'année 2019 des promotions à la hors-classe

Division
des personnels
enseignants

Référence : [Note de service ministérielle n°2019-028 du 18/03/2019 parue au BO n°12 du 21/03/2019](#)

DIPER E DIR

La présente note a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription aux tableaux
d'avancement à la hors classe des :

Réf N°19-018

Affaire suivie par :
Fabien Rivaux

- conseillers principaux d'éducation,
- professeurs certifiés,
- professeurs d'éducation physique et sportive,
- professeurs de lycée professionnel,
- psychologues de l'éducation nationale

Téléphone :
04-76-74-71-30

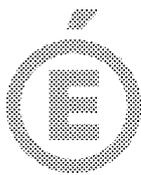
Mél :
Ce.dipere
@ac-grenoble.fr

Elle résume les procédures, les conditions de recevabilité des dossiers et la mise en
forme des propositions d'inscription pour les divers tableaux d'avancement et ne saurait
se substituer à la consultation de la note de service citée en référence.

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

Cette campagne s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels,
des carrières et des rémunérations qui se traduit notamment par une modification des
conditions d'accès à la hors-classe. La carrière des agents a désormais vocation à se
dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide.

Conformément aux dispositions de l'article 58 de la loi du 11 janvier 1984, l'avancement
de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de
la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.



2/4

Pour la campagne 2019, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1/ l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2017/2018 ;
- 2/ l'appréciation attribuée en 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors-classe pour les agents promouvables à la hors classe en 2018 ;
- 3/ pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées, l'appréciation se fondera sur les notes attribuées au 31-8-2016 (ou 31-8-2017 pour les situations particulières) et sur les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection ou des autorités auprès desquelles les agents sont affectés. J'appelle votre attention sur le fait que cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors-classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

L'exercice d'au moins 6 mois de fonction au grade de la hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante. En conséquence, les personnes promouvables qui ont fait valoir leur droit à pension de retraite et ne sont pas susceptibles de remplir cette condition ne seront pas classées - quelle que soit leur valeur professionnelle-en rang utile.

La préparation de l'avancement à la hors classe se fait exclusivement par le portail de service i-prof à l'adresse suivante :

<http://extranet.ac-grenoble.fr>

Rubrique « gestion des personnels » puis « I-prof Enseignant »

Rappel : tous les agents promouvables verront leur dossier examiné pour l'avancement de grade sans qu'ils soient obligés de présenter leur candidature.

Ils seront informés qu'ils remplissent les conditions statutaires par un message électronique via i-prof.

Ils seront alors invités à vérifier leur CV, à l'enrichir le cas échéant et à fournir toute nouvelle pièce de nature à actualiser leur dossier.

Rappel de la procédure de connexion pour les agents souhaitant mettre à jour leur dossier :

Le serveur est ouvert jusqu'au mardi 30 avril 2019 à 12 heures.

Lors de la connexion l'agent doit saisir :

- * Un compte utilisateur (son compte de messagerie)
- * Un mot de passe (son mot de passe de messagerie)

En cas de perte de son compte de messagerie ou de son mot de passe, l'agent peut se connecter à l'adresse https://bv.ac-grenoble.fr/uPortal/id_questce.php .

Pour une aide technique, le guichet d'assistance de l'académie est accessible au :

08-10-76-76-76

Après s'être connecté, l'agent sélectionne la rubrique « gestion des personnels », i-prof enseignant puis « les services » et enfin le tableau d'avancement qui le concerne. Il valide son choix en cliquant sur « OK ».

Il consulte ensuite la rubrique « CV » et peut ainsi vérifier les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et saisir les informations qui ne figurent pas encore dans son dossier.



3/4

Après vérification et actualisation des données, l'intéressé valide sa saisie.

Les pièces justificatives des nouveaux titres et diplômes saisis dans i-prof par l'agent (les diplômes étrangers doivent être traduits en français et accompagnés d'une attestation précisant le nombre d'années d'études nécessaires à leur obtention) doivent parvenir **au plus tard à DIPER E le mardi 30 avril 2019.**

Il n'y a pas lieu de fournir de nouveaux justificatifs pour les diplômes qui ont été déjà validés par les gestionnaires (les personnes peuvent s'assurer de la validation de leurs diplômes en consultant la rubrique « CV »).

Il convient d'attirer l'attention des personnels sur l'intérêt de cette démarche individuelle qui, certes, n'est pas obligatoire mais leur permet d'enrichir les données qualitatives figurant dans leur dossier administratif et de leur rappeler qu'ils peuvent tout au long de l'année consulter et compléter leur « CV ».

Vous trouverez en annexe une fiche technique relative aux conditions d'accès et aux critères de classement mis en œuvre pour l'élaboration du tableau d'avancement de grade.

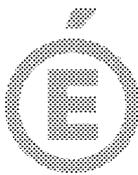
Je vous remercie de veiller à une large diffusion de ces informations auprès des personnels placés sous votre responsabilité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation
Le directeur des ressources humaines

Fabien Jaillot

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'J' intertwined, with a vertical line extending downwards from the bottom of the signature.



Fiche technique - Accès au grade de :

- Conseiller principal d'éducation
- Professeur certifié
- Professeur d'EPS
- Professeur de lycée professionnel
- Psychologue de l'éducation nationale

Les promotions sont accordées par le recteur après avis des commissions administratives paritaires académiques compétentes pour chacun des corps, en fonction des contingents délégués par les services ministériels.

1- Conditions d'accès :

DECRETS	CONDITIONS
Décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié. Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié. Décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié. Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié Décret n°2017-120 du 1er février 2017 portant statut particulier du corps de PSYEN	<ul style="list-style-type: none">- Compter au 31 août 2019 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale, y compris pour ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.- Être en position d'activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, ou être mis à disposition d'une autre administration ou organisme ou être en position de détachement.

2- Critères de classement :

a) Ancienneté dans la plage d'appel :

Pour la campagne 2019, il est tenu compte de l'échelon au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

b) Appréciation qualitative du Recteur :

L'appréciation qualitative du Recteur se décline en quatre degrés :

- Excellent 145 points
- Très satisfaisant 125 points
- Satisfaisant 105 points
- A consolider 95 points

3- Calendrier :

La phase de constitution du dossier dans i-prof se déroule :

Jusqu'au mardi 30 avril à 12 heures

Les chefs d'établissement et les corps d'inspection seront invités à évaluer dans i-prof le dossier des **seuls agents ne disposant ni de l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière 2017-2018, ni de l'appréciation attribuée en 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors-classe**, entre le mardi 30 avril et le jeudi 9 mai. Une note technique leur sera transmise pour rappeler la procédure.

La consultation des avis portés sur les candidatures sera accessible du **lundi 27 mai au dimanche 2 juin**.